

# CONTRAT DE COLLABORATION

## Partie intégrante du contrat d'accueil

**NOM DE L'ENFANT :** \_\_\_\_\_

### 1. Critères d'admission

1.1. Tous les enfants habitant dans les communes de BECH et de MANTERNACH peuvent profiter des services offerts dans le cadre de la Maison Relais selon les critères d'admission.

1.2. Conformément à la décision du comité du syndicat du 2 décembre 2010, l'admission à la Maison Relais des enfants du personnel engagé auprès des deux communes et des enseignants affectés à l'Ecole Fondamentale se fera d'après le règlement d'admission suivant :

- a) Le règlement s'applique uniquement aux enfants non-soumis à l'obligation scolaire.
- b) Les demandes d'admission des enfants résidant dans une des communes membres du Syndicat sont retenues prioritairement.
- c) Chaque demande d'admission d'une personne engagée auprès d'une des communes membres du Syndicat et du personnel enseignant affecté à l'Ecole Fondamentale Rénert, non domicilié sur le territoire d'une de ces communes, sera traitée individuellement et le Bureau Syndical tranchera cas par cas selon les disponibilités à la Maison Relais.

d) En cas d'admission d'un enfant visé par le présent règlement, l'inscription sera garantie pour une durée maximale de 3 ans, en vue de pouvoir assurer une continuité.

e) En cas où les parents perdent leur emploi, l'enfant garde sa place, mais la Maison relais décide l'horaire.

f) En cas de déménagement dans une des deux communes, l'enfant peut être admis 2 semaines avant la date du déménagement. La Maison relais se réserve le droit d'avoir cette confirmation par lettre du/des parent(s).

1.3. En cas d'un nombre d'inscriptions supérieur à la capacité maximale d'enfants prescrite, priorité sera donnée :

- Aux familles où les deux parents travaillent à plein temps (salariés ou indépendants) ou poursuivent des études.
- Aux familles monoparentales.
- Aux familles défavorisées (p.ex. besoins sociaux, famille issue de l'immigration, .....).

La date de dépôt de la fiche d'inscription fera foi au cas où le nombre de demandes d'inscription total est supérieur à la capacité maximale et que plusieurs demandes d'inscription remplissent les mêmes critères d'admission cités (familles où les deux parents travaillent à plein temps ou poursuivent des études, familles monoparentales et familles défavorisées).

La fiche d'inscription étant seulement valable avec les pièces justificatives nécessaires, il est indispensable de fournir les pièces suivantes :

- ✓ Certificats de travail attestant que vous occupez un emploi et indiquant les heures de travail hebdomadaire (heures exactes de la semaine)

- ✓ Certificats d'inscription que vous poursuivez des études
- ✓ Certificat de résidence élargie, délivré au bureau de la population de l'administration communale
- ✓ Copie de la carte d'adhésion chèque-service
- ✓ Copie de la carte de vaccination de l'enfant
- ✓ Le cas échéant un certificat médical attestant les allergies et/ou les intolérances

Au courant de l'année scolaire, au cas où la capacité maximale de la Maison Relais était atteinte (surtout entre 12h00 et 14h00), la Maison Relais se réserve le droit de demander aux parents des enfants pour lesquels les critères et priorités d'admission cités ci-dessus ne sont pas remplis de se mettre d'accord sur des plages d'inscription alternatives.

Des admissions d'urgence à courte durée pour raisons de santé ou familiales seront toujours possibles. Dans ce cas, une pièce justificative (p.ex. certificat médical ou d'hospitalisation, ..... ) est à présenter par le requérant.

## **2. Inscriptions possibles :**

**2.1.** L'**inscription fixe** se fait par année scolaire moyennant la fiche d'inscription y relative. Cette inscription sera valide pour les enfants scolarisés pendant les semaines scolaires et ceci pour toute l'année scolaire en question.

L'inscription fixe des enfants non-scolarisés sera valable pour toute l'année scolaire vacances comprises et se fera pour un minimum de 3 demi-journées (10 heures) et un maximum de 5 jours entiers par semaine.

Si vous désirez changer l'inscription fixe de votre enfant, veuillez-vous adresser au bureau de la Maison Relais Renert avant le 22 du mois précédant.

**2.2.** Les **inscriptions variables** (fiches « inscription mensuelle ») sont réservées uniquement aux parents qui exercent un travail irrégulier (travail par roulement). Veuillez nous prévenir en avance en nous remettant la fiche « Attestation pour la Maison Relais Renert ». La fiche d'inscription mensuelle doit être remise pour au plus tard le 22 du mois qui précède !

**2.3.** L'**inscription de vacances** pour les enfants scolarisés vous sera envoyée par mail ou courrier quelques semaines en avance.

## **3. Recommandations**

**3.1.** Pour le bon fonctionnement de la vie quotidienne dans notre Maison Relais, nous recommandons aux parents :

- d'habiller les enfants de façon à leur permettre de participer à des activités extérieures et intérieures selon la saison.
- de déposer des vêtements et sous-vêtements de rechange.
- de **marquer les vêtements** des enfants.
- de ne pas amener des sucreries, des jouets, de portables à l'exception de nounours, etc.... auxquels les enfants sont attachés ou habitués pour dormir.

**3.2.** Les enfants peuvent avoir une paire de pantoufles qui reste à la Maison Relais.

**3.3.** En vue d'un bon partenariat, un échange régulier entre parents et personnel éducatif est souhaitable. Il est également possible de demander un entretien individuel en cas de besoin.

#### **4. Numéros de téléphone importants et compte bancaire**

Direction de la Maison Relais :

Tél. : 71 93 63 51

Fax : 71 93 63 52

Adresse E-Mail : [mr.renert@cjf.lu](mailto:mr.renert@cjf.lu)

Compte bancaire : LU25 0019 3055 7249 1000

Code BIC : BCEELULL

Numéros des groupes :

- Raupen (Crèche) : 71 93 63 53

- Pimpampel (Crèche) : 71 93 63 55

- Groupes scolaires : 71 93 63 57

- Groupe Précoce : 71 93 63 71

#### **5. La phase d'adaptation (enfants non-scolarisés)**

La phase d'adaptation se déroulera un mois avant la date d'inscription et nécessitera la disponibilité d'au moins un des deux parents pendant toute cette période. De plus amples informations concernant l'adaptation vous seront fournies au moment de l'admission de votre enfant.

#### **6. Congés collectifs**

La Maison Relais est ouverte tous les jours ouvrables du lundi au vendredi, de 6.30 à 19.00 heures.

Les jours de fermeture sont les jours fériés légaux ainsi que la période du 24 décembre jusqu'au 1er janvier inclus.

#### **7. Maladie de l'enfant**

Si l'enfant est malade (grippe intestinale, température élevée, maladie contagieuse ou parasitaire,...), le(s) parent(s) est/sont

contacté(s) et doit /doivent reprendre l'enfant dans les plus brefs délais.

L'enfant est excusé d'office pendant 2 jours sans certificat médical. Ces 2 jours d'absence ne sont pas facturés.

La Maison Relais se réserve le droit d'accueillir l'enfant après 24 heures à domicile.

A partir du 3<sup>e</sup> jour de maladie de votre enfant, un certificat de maladie devra être remis obligatoirement au bureau de la Maison Relais.

Les parents s'engagent à signaler toute absence de l'enfant pour au plus tard 9h00 du matin au numéro de téléphone du groupe concerné (cf. point 4).

#### **8. Participation financière**

Le(s) parent(s) informe(nt) le gestionnaire au moment de l'inscription s'ils disposent d'une carte chèque-service. Le calcul de la participation mensuelle est effectué par le Syndicat intercommunal de gestion informatique (SIGI) selon les présences notifiées par l'institution. La facture ainsi réalisée est envoyée par le SIGI à l'adresse indiquée sur le contrat d'adhésion au chèque-service accueil. Elle est payable dans les 10 jours après réception, mais de préférence par ordre de domiciliation bancaire, sur le compte de l'institution.

Pour plus d'informations concernant le système chèque-service :

<https://chequeservice.lu/> (Connexion Parents)

<http://www.men.public.lu/fr/enfance/>

<https://guichet.public.lu/fr/citoyens/famille/parents/garde-enfants/cheque-service.html>

<https://cae.public.lu/fr/cheque-service-accueil.html>

## **9. Révision du règlement de collaboration**

L'association gestionnaire pourra réviser et compléter le présent règlement à tout moment.

## **10. Divers**

La non observation volontaire et répétée du présent règlement peut impliquer l'exclusion de l'enfant de la Maison Relais.

Prière d'écrire lisiblement les numéros de téléphone et les adresses mails sur la fiche de renseignements.

**Lu et approuvé**

---

**Signature parent(s)**